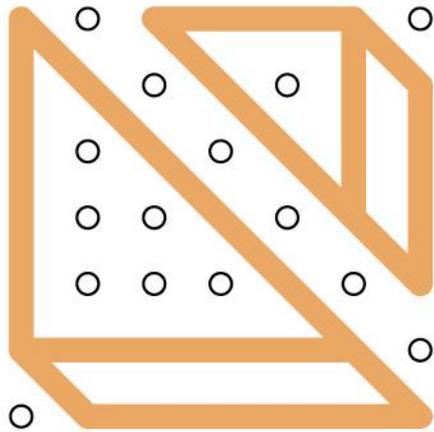


9. La Prise en Charge Extérieure (PCEb)



prise en charge extérieure
de type b

fondation sombaille jeunesse-maison des jeunes

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA PRESTATION

Lieu	Au domicile de l'enfant et de sa famille
Public	Les enfants ou jeunes placés à la Fondation Sombaille Jeunesse – Maison des Jeunes pour qui un retour à la maison peut être envisagé avec le maintien d'un suivi éducatif à domicile. Le placement n'est pas automatiquement levé pour autant, mais un autre type de mesure peut être prononcé par l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adolescent (APEA) pour légitimer, voire délimiter, ce suivi.
Mission	Faire évoluer, soutenir et consolider le cadre familial lors du retour d'un enfant dans celui-ci. Le but est de parvenir, à terme, à un accord de fin de placement.
Type de suivi	Visite de l'intervenant familial dans la famille. La fréquence dépend des situations et tend à s'espacer avec le temps.
Capacité d'accueil	20
Équipe pédagogique	4 intervenants familiaux ²⁵ (pour l'équivalent de 1 EPT) en étroite collaboration avec la direction pédagogique

Dernière mise à jour : mars 2015

PORTRAIT²⁶

Lorsque l'évolution de la situation le permet, l'enfant peut réintégrer le milieu familial sur la base d'un projet élaboré entre lui et sa famille, la direction pédagogique de la Fondation, l'éducateur de référence, le service placeur et/ou l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adolescent (APEA).

Le suivi est alors assuré par un intervenant familial, à domicile. Cependant, selon le projet établi et en fonction de la situation, celui-ci a aussi la possibilité de rencontrer le jeune et/ou les parents dans les locaux de l'institution.

L'intervenant familial a pour mission de soutenir les parents dans leur fonction éducative en les stimulant pour leur permettre de faire émerger et de consolider leurs compétences dans les différents domaines de responsabilités parentales. Il utilise les progrès survenus pendant le placement en permettant à chaque membre de la famille d'appréhender les problèmes et d'utiliser les compétences et ressources mis en évidence de manière différente.

Préalablement au retour de l'enfant à domicile, l'intervenant familial collabore avec les parents, l'équipe éducative concernée, la direction pédagogique et l'Office de Protection de l'Enfant (OPE) afin de réadapter les objectifs de travail du projet d'accompagnement éducatif et familial. Si besoin, un

²⁵ Comme il est celui qui a la meilleure connaissance de la famille, l'intervenant familial est souvent le mieux placé pour effectuer ce suivi. Toutefois, en fonction des situations, il est possible qu'il soit secondé ou remplacé par un éducateur.

²⁶ La circulaire émise par le Service des Institutions pour Adultes et Mineurs (SIAM) et décrivant cet accompagnement peut être consultée en annexe, p. LXV.

partenariat avec le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie – enfance et adolescence (CNPea), l'école ou tout autre service qui intervient dans la situation peut aussi être envisagé.

Dans le cadre de la Prise en Charge Extérieure, une fois l'enfant de retour dans sa famille, l'intervenant familial se rend au domicile selon une fréquence relative à la problématique et aux objectifs définis. L'intervention n'est pas définie dans le temps.

Pendant le processus, l'intervenant familial s'assure du bon déroulement de l'accompagnement convenu. Son action est organisée et planifiée en tenant compte des besoins, des réalités et des contraintes de la famille et de l'organisation scolaire et/ou professionnelle du jeune. Au besoin, il peut mettre la famille ou l'un de ses membres en lien avec d'autres professionnels ou personnes ressources. C'est lui qui assure le suivi et la récolte d'informations en vue des bilans et qui organise, si nécessaire, des entretiens avec les partenaires concernés. Il rend aussi compte régulièrement à la direction pédagogique de la Fondation ainsi qu'au service placeur, garants du processus, de l'évolution globale de la situation et propose, si besoin, l'ajustement des objectifs. En outre, il veille à la qualité du lien entre les partenaires du réseau existant et la famille²⁷.

²⁷ Pour plus d'informations sur la fonction d'intervenant familial, se référer à la page 26.